

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF A LA PRÉVENTION ET LA PRÉSENCE DANS LES ÉCOLES D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE POUR LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LE CYBER-HARCÈLEMENT.

DÉVELOPPEMENTS

Selon une enquête réalisée par l'équipe de Benoît Galand, chercheur et enseignant à l'UCL, on constate qu'en Belgique francophone, plus d'un jeune sur trois (35 %) est concerné par le phénomène de harcèlement à l'école entre la sixième primaire et la troisième secondaire : en tant que victime (16,4 %), en tant qu'auteur (13,9 %), ou à double titre d'auteur-victime (4,7 %).

Une enquête réalisée par le Comité des élèves francophones montre que seuls 14,5% des élèves victimes de moqueries ou de harcèlement à l'école osent en parler. Quand elles se confient, les victimes s'adressent en priorité aux amis (50%) et à la famille (30%). Le personnel éducatif (21,7%) et les membres du centre psycho-médico-social (13,3%) n'arrivent qu'après.

Face à ces chiffres, on constate que les victimes vont s'adresser en dernier lieu aux personnes qualifiées pouvant les aider à s'en sortir. Généralement, les membres du PMS sont peu présents dans les écoles vu qu'ils ont plusieurs établissements à charge. Il nous semble donc indispensable que chaque école puisse bénéficier, à temps plein, d'une personne qualifiée pouvant réaliser des activités de prévention sur le harcèlement et cyber-harcèlement, être à l'écoute des victimes...

Une coach scolaire et parentale, Nathalie Vancraynest, dit que le meilleur accompagnement reste celui qui prévient la violence dans les groupes. Elle explique qu'il existe une multitude d'approches de la prévention des violences en milieu scolaire : du jeu « *des trois figures* » de Serge Tisseron, aux espaces de parole en passant par les programmes d'éducation aux compétences psychosociales mis en place dans des pays comme le Canada, le Danemark. Ces programmes travaillent sur le développement de l'empathie des individus, la confiance et l'estime de soi, l'expression des émotions, la résolution de conflit sans violence, ...

PROPOSITION DE DÉCRET

Chapitre 1^{er} – La zone d’application du décret

Article 1^{er}

Ce décret s’applique à toutes les écoles primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chapitre 2 – Dispositions obligatoires dans les écoles

Article 2

L’école met en place, dans la plus grande accessibilité, des affiches avec le numéro de téléphone de la personne qualifiée afin que la victime puisse la joindre à tout moment et une « boîte aux lettres » qui permettrait d’y déposer ses besoins.

L’école octroie un local à la personne qualifiée afin que celle-ci puisse recevoir les victimes harcelées en toute discrétion.

Chapitre 3 – La formation obligatoire

Article 3

Les enseignants, la direction, les surveillants et toutes personnes en contact avec les enfants doivent participer à une journée de formation obligatoire sur la gestion du harcèlement et le cyber-harcèlement à l’école.

Les étudiants des écoles normales doivent être formés à pouvoir résoudre de tels conflits.

Chapitre 4 – Des personnes disponibles et présentes

Article 4

Un éducateur est présent et un centre psycho-médico-social (PMS) est ouvert à temps plein dans chaque école pour que l’élève puisse parler de ses problèmes à une personne qualifiée en la matière. Des subsides sont débloqués pour cela.

De même que ces personnes qualifiées organiseraient des activités de prévention sur le harcèlement et le cyber-harcèlement deux fois par mois dans toutes les classes.

Bouchat Nicolas

Catrain Eva

Chapelle Antoine

Colette Camille

Collet Arthur

Demiri Qemal

De Visscher Maxime

Graffart Lucas

Grégoire Mathis

Gurrieri Raffale

Leroy Romain

Meti Erisa

Piron Juliette

Reumont Jade

Snickers Margaux

Sopa Valon

Strebelle Margaux

Van Avondt Jeanne

Vernimmen Thomas

Verzwymelen Xavier

Waeris Romain